

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Transition : le facilitateur de la CEEAC s'enquiert du déroulement de la feuille de route

Y.F.I
Libreville/ Gabon

Deuxième visite du facilitateur dépêché par la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la première ayant eu lieu le 5 septembre dernier, Faustin Archange Touadéra, non moins président centrafricain, dans la capitale gabonaise. À son arrivée à Libreville, hier, il a été accueilli par la figure de proue du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI), le général de brigade Brice Clotaire Oligui Nguema. Après un entretien au salon d'honneur de l'aéroport Léon Mba, le facilitateur de la CEEAC a échangé avec le "présidium" du Parlement de la Transition. Ainsi, Jean-François Ndongou et Paulette Mismambo lui ont respectivement présenté la composition de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Dans le même registre, le Premier ministre de la Transition, Raymond Ndong Sima a, pour sa part, présenté le processus en cours de restauration des institutions, notamment la phase d'appel à contributions lancée en direction des forces vives de la Nation. Des appels à contribution constituant la première étape du débat national en gestation tel que l'avait indiqué, dernièrement, le chef du gouvernement face aux hommes et femmes des médias.

Occasion pour le président de la République centrafricaine de constater les avancées inhérentes au déroulement de la feuille de route du CTRI, mais surtout d'apprécier le caractère inclusif ayant prévalu dans le choix des parlementaires par les autorités du moment. Non sans promettre d'effectuer un rapport fidèle et objectif à ses pairs de la sous-région.

Bon à savoir cette visite du facilitateur de la communauté sous-régionale est loin d'être la dernière.



Le chef de l'Etat Brice Clotaire Oligui Nguema et son homologue centrafricain Faustin Archange Touadéra lors de leur entretien au salon d'honneur de l'aéroport Léon Mba.

Nominations des sénateurs et députés : la décision de la Cour constitutionnelle attendue

J.K.M
Libreville/Gabon

La Cour constitutionnelle de la Transition devrait rendre l'une de ses premières décisions dans les jours à venir. Et celle-ci est pour le moins très attendue. Tant la haute juridiction est appelée à se prononcer à la suite de la requête introduite lundi dernier par l'ancien juriste consultant du Copil citoyen, Rolly Alain Djila, tendant à l'annulation des décrets 0017 et 0018/PT/PR du 6 octobre 2023 portant nomination des membres du Sénat et de l'Assemblée nationale de la Transition.

Une décision d'autant plus importante qu'au regard des procédures en vigueur, cette saisine suspend de facto l'application de ces deux textes. Ce qui, de façon prosaïque, signifie que les sénateurs et députés ne peuvent entrer en fonction avant la décision de la haute juridiction.

En tout état de cause, en appui de sa prétention, le requérant estime que les décrets susmentionnés n'auraient aucun fondement juridique. D'autant plus que, selon lui, ils reposent sur la Charte de la Transition récemment révisée,



Les membres de la Cour constitutionnelle de la Transition vont devoir rendre une de leurs premières décisions.

un texte modifiant la composition du Parlement qui n'aurait pas été promulgué.

De même, il a relevé un vice de forme accolé aux exigences d'adoption de l'acte de révision. En ce sens que selon lui, celui-ci aurait été seulement approuvé par vingt-six (26) parlementaires, bien loin du tiers requis du nombre total des parlementaires.

Tout ceci, à l'en croire, sous-tendu par un certain nombre d'autres irrégularités liées entre autres au caractère secret des travaux du Parlement, à la non-consultation du Conseil des ministres avant l'adoption desdits textes.

Une condition substantielle à leur existence. Vu que, selon lui, en

l'espèce, la Charte de la Transition ne prévoyant pas l'exercice d'un pouvoir réglementaire autonome, les dispositions de la Constitution du 26 mars 1991 devraient s'imposer. Partant de là, les projets de décrets auraient dû être délibérés en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État.

Quoi qu'il en soit, les réactions à cette saisine n'ont pas tardé. Les plus virulentes émanent de certains esprits qui pensent que celle-ci ne serait que "purement politicienne", donc dénuée de toute pertinence. Tant le requérant, selon eux, semble confondre "publication" et "promulgation". Surtout qu'en l'espèce, la loi portant révision de la Charte a été bel

et bien promulguée par décret du président de la Transition (décret 0016/PT/PR du 6 octobre 2023) et publiée au Journal officiel.

Dans cette optique, indiquent-ils, le moyen tiré de l'absence de consultation du Conseil des ministres paraît tout aussi inopérant. Vu que, selon eux, les décrets de promulgation sont des actes propres du chef de l'État. Ils n'ont pas de contreseing et n'ont aucune raison par conséquent d'être délibérés en Conseil des ministres. Quant aux décrets de nomination des députés et sénateurs prévus par la Charte de la Transition, avancent-ils, il est aisé de comprendre que ces nominations n'ont strictement rien à voir avec celles relatives aux emplois publics qui sont, elles, délibérées en Conseil des ministres.

De fait, précisent-ils, se référer à la Constitution sous prétexte du silence de la Charte est une hérésie. Car dans la Loi fondamentale, les parlementaires ne sont pas nommés par le président de la République, mais élus.

Entre ces deux positions aux allures de débats de spécialistes, les membres de la haute juridiction vont devoir éclairer la lanterne des uns et des autres.